

867

la partie contre laquelle on réclamera le douaire en la manière susdite, négligera de s'adresser au shérif pour faire déterminer le douaire, comme ci-dessus pourvu, alors il sera 5 loisible à la partie réclamant le douaire, de s'adresser elle-même au shérif, et de le requérir de déterminer le douaire, ou la compensation annuelle qui devra en tenir lieu, de la même manière que le peut faire la partie 10 adverse.

ra requérir le shérif de déterminer le douaire, si la partie adverse ne le fait.